



SNUipp-FSU 23

Permutations informatisées : modifications des éléments de barème:



SNUipp-FSU 23

- **Bonification au titre du handicap**: elle passe de 500 points à 800 points.
- **Bonification au titre de « rapprochement de la résidence de l'enfant »**: elle passe à 40 points au lieu de 20.

Rapprochement de conjoint :

- **Bonification pour enfant**: elle est désormais de 50 points par enfant à charge ou à naître.
- **Bonification année de séparation**: une 4^{ème} tranche de 450 points apparaît, pour 4 ans de séparation et plus.
- **Prise en compte des périodes de congés parental et de disponibilité pour suivre le conjoint**: la prise en compte de ces périodes se fait selon ce tableau :

Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
A c t i v i t é	0 année	0 année -> 0 points	½ année -> 25 points	1 année -> 50 points	1 année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points
	1 année	1 année -> 50 points	1 année ½ -> 75 points	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points
	2 années	2 années -> 200 points	2 années ½ -> 225 points	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points
	3 années	3 années -> 350 points	3 années ½ -> 375 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points
	4 années et +	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points	4 années -> 450 points

Dans la situation d'activité, la situation de séparation doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée.

La période de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint doit couvrir la totalité de l'année scolaire.

Quand, au cours de la même année scolaire, le collègue se trouve en activité pour une durée inférieure à 6 mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint pour une durée supérieure à 6 mois, il bénéficie d'une année de séparation de conjoint comptabilisée pour moitié.

CALENDRIER :

Jeudi 15 novembre 2012 à 12h00	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements.
Mardi 4 décembre 2012 à 12h00	Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
Vendredi 7 décembre 2012 au plus tard	Dans les services départementaux Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat.
Vendredi 14 décembre 2012 au plus tard	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.
Vendredi 1er février 2013 au plus tard	Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures. Vérification des vœux et barèmes. Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
Entre le vendredi 1^{er} février 2013 et le mercredi 6 février 2013	Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DA-SEN.
Lundi 11 mars 2013	Diffusion individuelle des résultats.